

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Le jeudi 10 avril 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 3 avril 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
50	5	11	12

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. HARMEL, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. GIROD, M. GUENRO, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : M. COMTET, M. GERVASONI, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. MILLET.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, Mme SERRE, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : M. PERRAUD (pouvoir à Mme VOLAN), M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), Mme BERGER (pouvoir à M. MOURLEVAT), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. FOUILLAND (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. DUPONT Noël).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. de LEMPS Jean-Charles, Secrétaire de séance.

Modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey – Adoption

Pièce jointe : dossier soumis à adoption

Rapporteur : Mme ESCODA

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019. Depuis, il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 (n°1),
- d'une modification approuvée le 24 février 2022 (n°2)
- d'une modification simplifiée approuvée également le 24 février 2022 (n°3)
- d'une modification approuvée le 16 juin 2022 (n°4)
- d'une modification approuvée le 19 juillet 2022 (n°5)
- d'une modification approuvée le 08 Juin 2023 (n°7)
- d'une modification approuvée le 22 février 2024 2024 (n°8)
- d'une modification approuvée le 4 avril 2024 2024 (n°6)
- d'une modification approuvée le 27 février 2025 (n°11)

Par arrêté n°500/2024 du 4 juin 2024, le Président a prescrit la procédure de modification n°12 concernant l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Condamine.

La procédure de modification n°12 est engagée pour permettre l'inscription d'une étude de discontinuité au sein du PLUi-H et autoriser la délivrance des autorisations d'urbanisme relatives au projet. **La modification a ainsi pour seul but d'inscrire règlementairement l'étude de discontinuité.**

Le projet de modification n°12 a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale. Par décision en date du 13 août 2024, celle-ci a conclu que le projet de modification devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Haut Bugey Agglomération a adressé le 2 novembre 2024 un recours pour contester cette décision soutenant notamment que :

- la modification n°12 du PLUIH reprend les éléments du projet photovoltaïque et les mesures programmées par celui-ci ;
- les espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme présents sur la parcelle seront très majoritairement préservés. Seule une petite partie est concernée et sera supprimée. Conformément à l'article 6 du règlement de la zone agricole, des plantations seront réalisées sur une distance ou une surface équivalente ;
- au regard de l'activité antérieure et des déchets présents dans le sol, une étude de type « ATTES ALUR » sera menée lors du dépôt de la déclaration préalable du projet photovoltaïque afin de caractériser au mieux les déchets présents ; aucun mouvement de terre ne sera réalisé et les déchets ne seront pas mis à nu (engagement pris spécifiquement) ;
- les risques de pollutions accidentelles du sol et de l'eau feront l'objet de mesures de prévention : formation des équipes de travaux aux enjeux environnementaux, gestion des véhicules, stockage des produits et bac de rétention sous le poste de livraison ;
- des passages à petites faunes terrestres seront mis en place dans la clôture (20 cm x 20 cm tous les 50 mètres) avec un entretien des passages en phase d'exploitation ;
- le calendrier des travaux sera adapté pour limiter le dérangement de la faune : évitement de la période de reproduction des oiseaux, de mi-mars à fin-août ;
- il n'y aura aucune nuisance lumineuse sur le site pendant la phase d'exploitation ;

- concernant les incidences paysagères, le site est entouré de boisements au nord, à l'ouest et à l'est qui seront préservés ;
- il est situé à l'écart des routes à grande circulation et est donc uniquement visible depuis son chemin d'accès ;

L'autorité environnementale a confirmé sa décision de soumettre la modification n°12 à évaluation environnementale par réponse en date du 28 novembre 2024.

Considérant les éléments précités, le conseil communautaire a acté par délibération la décision de ne pas réaliser d'évaluation.

Le projet de modification n°12 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis suivants ont été reçus :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (25 juin 2024) : avis favorable
- La Direction Départementale des Territoires (9 juillet 2024) : avis favorable
- La Chambre d'Agriculture (18 juillet 2024), sous réserve d'un zonage spécifique.
- Le Conseil Départemental de l'Ain (29 juillet 2024) : avis favorable

Par ailleurs, au titre de la loi Montagne et de l'étude de discontinuité, le projet a fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 15 novembre 2024. L'avis émis est favorable.

Compte tenu que le projet est compatible avec le zonage en vigueur, il est proposé de ne pas donner de suite à la demande de la Chambre d'Agriculture.

Le dossier de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique du 24 janvier au 10 février 2025 inclus, conformément à l'article 1 de l'arrêté n°682/2024 du 20 décembre 2024.

A l'issue de cette période, trois observations ont été formulées :

- Deux sont favorables au projet
- Une interroge sur le raccordement au réseau et sur l'implantation sur une ancienne décharge.

Après analyse, ces observations n'appellent pas d'évolution du projet. Il est rappelé qu'au regard de l'activité antérieure et des déchets présents dans le sol, une étude de type « ATTES ALUR » sera menée lors du dépôt de la déclaration préalable du projet photovoltaïque afin de caractériser au mieux les déchets présents ; aucun mouvement de terre ne sera réalisé et les déchets ne seront pas mis à nu (engagement pris spécifiquement) ;

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 10 mars 2025.

Il émet un avis favorable, assorti d'une réserve demandant de créer une OAP afin de préciser les conditions d'implantation du parc photovoltaïque et de garantir le respect des mesures limitant l'impact sur l'environnement.

Cette réserve a été prise en compte et une OAP créée. Elle visera notamment à :

- limiter au maximum l'emprise au sol et l'impact sur les arbres situés en dehors de l'emprise clôturée
- éviter les risques de contamination des eaux et des sols
- réduire la fragmentation des espaces naturels par la petite faune
- réduire les impacts sur la biodiversité.

Suite à l'avis des PPA et aux conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé d'approuver la modification n°12 en tenant compte des évolutions présentées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitation (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2019 et modifié successivement par délibérations du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020, du 24 février 2022, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2022, du 8 juin 2023, du 22 février 2024, du 4 avril 2024 et du 27 février 2025.

Vu l'arrêté de prescription n°500/2024 du 4 juin 2024 de la modification n°12 du PLUi-H ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête n°682/2024 du 20 décembre 2024 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mars 2025 ;

Considérant l'ajustement du projet de modification du PLUi-H évoqué à savoir la création d'une OAP renforçant la prise en compte des enjeux environnementaux ;

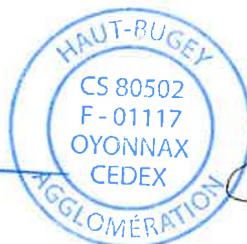
Considérant le projet de modification n°12 du PLUi-H joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil d'agglomération,
Par 62 voix pour,

- **ADOpte** la modification n°12 du PLUi-H.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois, d'une mention dans un journal départemental et sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.
- **RAPPELLE** que la modification n°12 adoptée est tenue à la disposition du public, dans la mairie concernée, au siège de Haut Bugey Agglomération, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par la Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 10 avril 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



Le secrétaire de séance,
Jean-Charles de LEMPS

